

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 30 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à dans la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAILLOU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

OBJET : Modification du tableau des effectifs permanents.

PRESENTS : M. CHAILLOU, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, Mme BELLIZIO, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PIVAIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, M. DIARRA, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, M. ZING TSALA, Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, M. PAOLI, M. LAFRAYHI, M. HUBERT, M. MABOUSSOU, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme PAROU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. RIVIERE DA SILVA a donné pouvoir à Mme GAMBONI, M. LACOU a donné pouvoir à M. LAVAL, M. RINA-BASILIO a donné pouvoir à Mme HAMEAU, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO, Mme DAHOU a donné pouvoir à M. HUYGHUES DES ETAGES, M. DUPRE a donné pouvoir à Mme PAROU.

ABSENTE : Mme LOQUET.

SECRETARE DE SEANCE : M. HUBERT.

Publication électronique le : 02 décembre 2022

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Pour le Conseiller Départemental-Maire
Et par délégation
La 1^{ère} Adjointe Sport et santé**


Véronique DESNOUES




2022-337 Modification du tableau des effectifs permanents.

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Créations de postes

○ **Mutation externe**

- D'une assistante administrative au sein de la Maison Pour Tous Sud, il convient de la remplacer sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à temps complet,
- D'une professeure de violon, il convient de la remplacer sur le cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique à temps non complet 12/20^{ème},
- D'un policier municipal, il convient de l'ouvrir également sur le grade d'adjoint technique à temps complet.
- D'un agent des espaces verts, il convient de l'ouvrir sur le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet.

○ **Changement de filière**

- De changer de filière d'un agent qui est à ce jour sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et qui exerce des fonctions d'agent technique, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

○ **Mobilité interne**

- Suite à l'ouverture d'une maison médicale dans le quartier Sud de la commune, il convient d'ouvrir un poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet 29.75/35^{ème}.

○ **Démission**

- Suite à une démission au sein de la direction du cadre de vie et du patrimoine, il convient d'ouvrir le poste sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet.

○ **Disponibilité**

- Suite au renouvellement de la disponibilité d'un agent de la Maison Pour Tous Nord, il convient d'ouvrir le poste permanent sur le grade d'adjoint administratif à temps complet.

Ces emplois créés peuvent être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

De même, par dérogation, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies et sera recruté en fonction de l'expérience professionnelle et du diplôme détenu. Par conséquent, le grade et la rémunération seront adaptés. Un régime indemnitaire peut être inclus en fonction du cadre d'intervention relative au RIFSEEP.

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L313-1 ;
Vu l'avis favorable du bureau municipal élargi du 21 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MET A JOUR le tableau des emplois permanents comme suit :

Grades	Effectif actuel	Création	Nouvel Effectif
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	14	1	15
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	22	2	24
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (29.75/35 ^e)	0	1	1
Adjoint administratif	10	2	12
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	7	1	8
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	6	1	7
Technicien	8	1	9
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	14	1	15
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	26	1	27
Adjoint technique	12	2	14
FILIERE CULTURELLE			
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (12/20 ^{ème})	0	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (12/20 ^{ème})	0	1	1
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (12/20 ^{ème})	0	1	1

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme
Pour le Conseiller Départemental-Maire
Et par délégation

La 1^{ère} Adjointe Sport et santé


Véronique DESNOQUES

